



Vente, mandataire et clause de semi-exclusivité

Par **Julien**, le **23/03/2010** à **15:36**

Bonjour,
Je viens ici au nom de mes parents qui ne sont pas très familiarisés avec les nouvelles technologies.
Voilà 1 mois environ, ils ont signé avec un mandataire, dans le cadre de la vente de leur maison, une clause de semi-exclusivité. Cette clause les lie avec le mandataire pour une période de 3 mois à compter de la signature suivie d'une prorogation de 12 mois.
Si j'ai bien compris les termes de ce contrat, ils ne peuvent pas vendre directement leur bien aux personnes présentées par le mandataire durant cette période de 3 mois. Ils pourront une fois la clause de semi-exclusivité levée. J'ai cru comprendre que la prorogation pouvait être dénoncée sur simple lettre recommandée suivie d'un préavis de 2 semaines.
J'aimerais donc qu'on me confirme qu'une fois les 3 mois écoulés, et la prorogation dénoncée, ils pourront traiter directement avec les personnes liées par la dite clause.
Merci d'avance pour les réponses.
Cdt.
J.

Par **fif64**, le **23/03/2010** à **15:49**

Effectivement, si dans les 3 mois, ils ont fait un courrier recommandé dénonçant la prorogation (et ceci, au moins 2 semaines avant la fin des trois mois), ils seront libérés et pourront traiter comme ils veulent.

Par **Julien**, le **24/03/2010** à **11:30**

Merci beaucoup pour votre réponse, auriez vous le ou les articles de loi s'y rapprochant ?

Par **francishop**, le **26/03/2010** à **23:34**

Bonsoir,[citation]ils seront libérés et pourront traiter comme ils veulent. rn[/citation] Il serait intéressant de voir les conditions du mandat à ce sujet.rnTissot, FNAIM, etc. Ne vont absolument pas dans ce sens. Délai 12, voir 18 mois.rnrnDans l'attente de cette clause...rnrnCordialement.